

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Délibération n°

2026-10-15-05

Date d'affichage : 16/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le huit octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DESGUÉE Jérémie, maire de la commune de Val d'Arry.

Présents : DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIÈRE Marc-Antoine, LHOMMET Séverine, VERRY Carole, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlene, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCCONNIER Colette, LE MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, GUERARD Fabien, JAN Anthony, BISSON François, RENAUT Patrice, TOURNAILLE Sacha, HERVIEU Jacques.

Absents excusés : GODET Emmanuelle (pouvoir Soussanna Zeman)

Absents : PERIER Karine

Présents : 22

Pouvoirs : 1

Votants : 22

La séance a été ouverte à 19h06.

Mme Nadège JEANNE a été désignée secrétaire de séance.

CLASSEMENT ET TRAITEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Délibération 2026-10-15-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2321-2, 2° ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 212-6 et L. 212-10 ainsi que son article R. 212-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 452-40 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités territoriales situées dans leur ressort, des missions d'archivage et de numérisation ;

Vu le devis n° 26 établis par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados le 11 juin 2026, relatif au classement des archives papier du siège administratif, du local de l'école de Noyers-Bocage et des mairies déléguées, pour une durée prévisionnelle de 64 jours et un montant prévisionnel total de 16 000 € ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service Archives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados,

Considérant que la commune est propriétaire de ses archives et qu'elle doit veiller à leur gestion, à leur conservation et à leur mise en valeur dans l'intérêt public,

Considérant la nécessité de procéder au tri, au traitement, au classement, au conditionnement, à la cotation et à l'inventaire des archives communales, ainsi qu'à l'organisation des locaux d'archivage et à la sensibilisation des agents ;

Considérant que le service Archives du CDG14 propose une mission comprenant notamment la préparation des éliminations réglementaires, le tri des documents, le classement des archives définitives, leur conditionnement, la rédaction des instruments de recherche et l'accompagnement des agents ;

Considérant que la DRAC Normandie peut soutenir, en crédits de fonctionnement, les opérations de classement et de traitement de fonds d'archives

Considérant le prévisionnel financier établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL H.T :				
DEPENSES		RECETTES		
Prestation d'archivage papier	16 000 €	DRAC	8 000 €	50%
		Fonds propres	8 000 €	50%
<u>TOTAL</u>	16 000 €	<u>TOTAL</u>	16 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le projet de traitement, de tri, de classement, de conditionnement et d'inventaire des archives papier de la commune de Val d'Arry ;
- **APPROUVE** le recours au service Archives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados pour la réalisation de cette mission ;
- **APPROUVE** le devis n° 26 du CDG14 pour un montant prévisionnel maximal de 16 000 €,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITE** auprès de la DRAC Normandie, au titre du dispositif de soutien applicable en 2027 au traitement, au classement et à la valorisation des archives territoriales, une subvention d'un montant maximal de 8 000 €, correspondant au maximum à 50 % de la dépense prévisionnelle,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter, le cas échéant, tout autre concours financier relatif à cette même opération,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le devis, la convention d'adhésion au service Archives du CDG14 et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés et à assurer sur fonds propres le solde de la dépense qui ne serait pas couvert par les subventions effectivement attribuées ;
- **CHARGE** monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire le
16/10/2026
Le Maire, DESGUÉE Jérémie



Pour copie conforme au registre,
Le Maire, DESGUÉE Jérémie

